



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-023

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **20**

Absents : **3**

Pouvoir : **1**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **16 Mars 2023**

Date d'affichage : **23 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DE CANDIDATER A L'AMI LEADER ET A DEPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN PREPARATOIRE LE CAS ECHEANT.

Le Président expose :

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Collectivité de Corse, Autorité de gestion de la programmation 2014-2022 et future Autorité de gestion régionale de la nouvelle nomenclature d'intervention, a publié un appel à manifestation d'intérêt LEADER (AMI).

L'approche LEADER est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative au fonds européen agricole et de développement rural (FEADER). L'approche LEADER vise à créer un effet levier dans des domaines identifiés par l'échelon européen, national et local tout en proposant des approches novatrices, principalement en renforçant les capacités d'ingénierie locale, de mutualisation des initiatives et de coopération avec les acteurs locaux.

L'approche LEADER consiste à confier à des structures locales la définition et la mise en œuvre de solutions pour répondre à des enjeux identifiés : les structures qui seront retenues constitueront les groupes d'action locale (GAL) et auront la compétence de sélectionner les projets de territoire conformément à leur stratégie locale de développement (SDL).

Cet AMI LEADER a pour objectifs d'ouvrir l'appel à candidatures LEADER (AAC) aux structures identifiées en vue de désigner les GAL de Corse :

- en identifiant les territoires candidats,
- en s'assurant de la conformité des approches locales par rapport à la réglementation LEADER
- en mettant en œuvre un soutien préparatoire à l'élaboration des stratégies LEADER pour l'AAC

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire,



de confirmer la délégation du pouvoir à M. Achille MARTINETTI, Vice-président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, afin d'assurer le portage de la candidature du territoire à la nouvelle programmation LEADER pour la période 2023-2027 ;

- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de l'associer à cette candidature ;
- de positionner la Communauté de communes Celavu Prunelli en qualité de structure porteuse, d'en assumer le rôle de chef de fil et d'en supporter les dépenses afférentes ;
- d'autoriser les services à répondre à l'AMI Leader ainsi qu'au futur appel à candidature et de formaliser une demande de soutien préparatoire.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli, arrêtés par l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°176/2020 en date du 06 juillet 2020, portant attribution d'une délégation à Monsieur Achille MARTINETTI, dans le domaine de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire et notamment en matière de stratégies de développement local et de coopération.

Vu la convention d'entente intercommunautaire en date du 25 octobre 2018, liant la Communauté de communes Celavu Prunelli et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt LEADER (AMI), publié par la Collectivité de Corse en date du 13 février 2023.

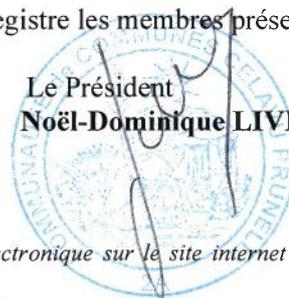
DECIDE :

- de confirmer la délégation du pouvoir à M. Achille MARTINETTI, Vice-président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, afin d'assurer le portage de la candidature du territoire à la nouvelle programmation LEADER pour la période 2023-2027 ;
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin de l'associer à cette candidature ;
- de positionner la Communauté de communes Celavu Prunelli en qualité de structure porteuse, d'en assumer le rôle de chef de fil et d'en supporter les dépenses afférentes ;
- d'autoriser les services à répondre à l'AMI Leader ainsi qu'au futur appel à candidature et de formaliser une demande de soutien préparatoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr